



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX

ARRETE n° 2012-1-1364

modifiant la composition des membres de
la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yèvre-Auron

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2010-1-0902 du 4 juin 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2012-1-0317 du 12 mars 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2012-1-0786 du 16 juillet 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2012-1-0877 du 1er août 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte Interdépartemental du Canal de Berry séance du 13 juin 2012,

Vu le courrier de M. Yvon BEUCHON, président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron, en date du 12 novembre 2012,

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher,

ARRETE :

Article 1^{er}—

Le texte de l'article 2 de l'arrêté n° 2010-1-0902 du 4 juin 2010 portant désignation des membres de la CLE du SAGE Yèvre-Auron, modifié par les arrêtés n° 2012-1-0317 du 12 mars 2012, n° 2012-1-0786 du 16 juillet 2012 et n°2012-1-0877 du 1er août 2012, est remplacé par les termes suivants :

« La composition de cette commission est arrêtée comme suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- ◆ Représentants des Communes du Cher :
 - M. Xavier FOUDRAT, maire-adjoint d'Avord
 - M. Roland BOUAL, maire-adjoint de Saint-Germain-du-Puy
 - M. Robert JACQUET, maire de Flavigny
 - M. Alain GOUGNOT, maire de Farges-en-Septaine
 - M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil
 - M. Jean-Michel BERTAUX, maire de Saint-Denis-de-Palin
 - M. Jean-Pierre CHALOPIN, maire-adjoint de Berry-Bouy
 - M. Gérard ROUZEAU, maire de Senneçay
 - M. Claude LELOUP, maire des Aix d'Angillon
 - M. Pierre SARREAU, maire d'Etréchy

- ◆ Représentants des Communes de l'Allier :
 - M. Daniel RENAUD, maire de Valigny

- ◆ Représentants du Conseil Général du Cher :
 - M. Yves BEUCHON, conseiller général de Saint-Doulchard
 - M. Henri PAIN, conseiller général de Dun-sur-Auron

- ◆ Représentant du Conseil Général de l'Allier :
 - M. Daniel ROUSSAT, conseiller général d'Hérisson,

- ◆ Représentant du Conseil Régional Auvergne :
 - M. Daniel DUGLERY

- ◆ Représentant du Conseil Régional Centre :
 - Mme Michèle RIVET, vice-présidente du conseil régional,

- ◆ Représentant de l'Établissement Public de bassin (EP Loire) :
 - M. Paul BERNARD

- ◆ Représentants des Communautés de communes, des Syndicats :
 - M. Jean COUADE, président du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est (SMIRNE) de Bourges,
 - M. Robert HUCHINS, 10^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
 - M. Roland NARBOUX, président du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Assainissement de la Vallée de l'Yèvre (SIAAVY),
 - M. Pascal GOUDY, représentant le Syndicat Mixte Interdépartemental du Canal de Berry,
 - M. Xavier CREPIN, représentant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents.

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- M. le président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- Mme la présidente du Syndicat de la Propriété Rurale du Cher ou son représentant,
- M. le président de l'Association Nature 18 ou son représentant,
- M. le président pour l'Étude Générale des Marais Classés et inscrits de Bourges ou son représentant,
- M. le président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le président l'Association pour la Répartition de l'Eau en Agriculture en Berry ou son représentant,
- M. le président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ou son représentant,

- M. le président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la Région Centre, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant,
- le préfet du Cher ou son représentant,
- le préfet de l'Allier ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale des Territoires du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre ou son représentant,
- le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection aux Personnes du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation Centre-Loire) ou son représentant,
- le chef de la délégation inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant. »

Article 2 — La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Cher et de l'Allier.
Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 — L'arrêté préfectoral n° 2012-1-0317 du 12 mars 2012, l'arrêté préfectoral n° 2012-1-0786 du 16 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral n°2012-1-0877 du 1er août 2012 sont abrogés.

Article 4 — Les secrétaires généraux des préfectures du Cher et de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 26 NOV. 2012

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Henri ZELLER